

## CONCOURS #4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RECHERCHE ET À LA CRÉATION (PAFARC) : CONSOLIDATION DU STATUT DE CHERCHEUR OU DE CHERCHEUR-CRÉATEUR

Ce concours est lié à la poursuite des activités de recherche <sup>1</sup> ou de recherche-crédation des professeures et professeurs de la Faculté.

### DESCRIPTION DU PROGRAMME

#### 1. Objectifs

- Assurer la poursuite d'activités de recherche ou de recherche-crédation permettant de consolider le statut de chercheur ou chercheur-crédateur sur les plans national ou international et de se positionner avantageusement pour l'obtention de financement externe de recherche (écriture d'un article, traduction, démarrage de projet, etc.);  
**ou**
- Développer un projet pour déposer une demande de subvention auprès d'un organisme externe;  
**ou**
- Octroyer un financement de « passage », c'est-à-dire un montant qui permettra de maintenir ou de compléter certaines activités de recherche et de recherche-crédation lorsqu'une subvention de recherche est terminée, ou sur le point de l'être, et qu'aucune autre n'a été encore obtenue;  
**et**
- Accroître la formation à la recherche et le soutien financier pour les personnes étudiantes des cycles supérieurs par leur participation aux travaux de recherche.

La participation à des colloques et le soutien à l'organisation de colloque, journées d'étude et séminaires ne sont pas des activités admissibles dans le cadre de ce concours.

#### 2. Conditions d'admissibilité

- Occuper un poste de professeure ou professeur régulier à la Faculté de communication au moment du dépôt de la demande;
- Ne pas avoir déposé une autre demande pour l'année en cours à un concours PAFARC facultaire (à l'exception du concours de soutien à la recherche collective);
- Les personnes responsables d'un financement facultaire [PAFARC](#) (à l'exception du concours de soutien à la recherche collective) ou du [Programme transitoire d'appui au développement du volet Recherche](#) doivent **avoir terminé leur projet et déposé leur rapport d'utilisation des fonds** au moment de l'octroi d'un nouveau financement.

---

<sup>1</sup> Le terme *recherche* est inclusif de différentes formes de recherche : intervention, collaborative, action ou participative.

### 3. Critères d'évaluation

- Pertinence et qualité de l'activité de recherche ou de recherche-création;
- Effet de levier des activités de recherche ou de recherche-création pour la consolidation du statut de chercheur ou chercheur-créateur sur les plans national ou international;
- Qualité de la formation à la recherche ou à la recherche-création des étudiantes et étudiants;
- Implication de cochercheuses ou cochercheurs de la Faculté peut être un atout;
- Le cas échéant, justification de l'achat d'équipements comme dépense nécessaire à la réalisation de l'activité de recherche proposée.

Les projets qui ne sont pas financés par d'autres sources seront privilégiés.

Au moment de l'ordonnancement, pour les dossiers jugés équivalents, les personnes n'ayant pas reçu récemment de financement PAFARC facultaire seront privilégiées.

### 4. Valeur et durée

Le montant maximal accordé est de 5 000 \$.

La subvention couvre une période maximale de 12 mois. Un bilan de l'utilisation des fonds devra être soumis à l'issue de la période.

Le cas échéant, des démarches auprès du Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CIER) devront être entreprises dès confirmation de l'octroi.

### DÉPENSES ADMISSIBLES

- Rémunération d'auxiliaires de recherche (l'embauche de personnes étudiantes est à privilégier)
- Matériel et fournitures de recherche
- Frais de traduction
- Frais de publication et de libre accès
- Frais de production, d'édition ou de reprographie
- Frais de déplacement et de séjour essentiels à la réalisation de l'activité de recherche ou de recherche-création proposée
- Achat d'équipements **essentiels** à la réalisation de l'activité de recherche ou de recherche-création proposée (à noter : l'achat d'équipements et de matériel constitue une dépense exceptionnelle sans laquelle la faisabilité du projet serait compromise. C'est la responsabilité de la candidate, du candidat de s'assurer que les équipements ne sont pas disponibles à l'UQAM)

### RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'UTILISATION DU FINANCEMENT

Aucun dégrèvement n'est accordé dans le cadre de ce programme.

Les fonds obtenus dans le cadre de ce concours **ne peuvent pas servir** à couvrir les honoraires ou les frais de déplacement et de séjour de présentatrices ou présentateurs ou de conférencières ou conférenciers, ni à l'organisation de colloques, de conférences ou de journées d'étude.

## PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le dossier comprend :

1. Formulaire de demande de PAFARC concours #4 rempli;
2. Curriculum vitae formaté selon les consignes d'un organisme subventionnaire externe (ex. CV commun canadien de type FRQSC, IRSC, CRSH, ou le CV CRSH).

Le dossier complet doit être acheminé électroniquement à : [field.ann-marie@uqam.ca](mailto:field.ann-marie@uqam.ca).

Le Comité de la recherche et de la création de la Faculté de communication est responsable d'évaluer les dossiers et d'approuver le versement des fonds.

Dépôt du dossier : au plus tard le **15 février**<sup>2</sup>.

## RENSEIGNEMENTS

### **Catherine Montgomery**

Vice-doyenne à la recherche et à la création  
Faculté de communication  
[montgomery.catherine@uqam.ca](mailto:montgomery.catherine@uqam.ca)

### **Ann-Marie Field**

Conseillère à la recherche  
Faculté de communication  
[field.ann-marie@uqam.ca](mailto:field.ann-marie@uqam.ca)

---

<sup>2</sup> Si la date limite correspond à un jour de fin de semaine ou à un jour férié au Québec, les dossiers seront acceptés le jour ouvrable suivant.